



RÉSIDENCE SCIENTIFIQUE

APPEL À CANDIDATURES

Septembre → Décembre 2026

L'ISELP propose un programme de résidences scientifiques aux chercheur-euses émergent-es. Par ce programme, l'Institut encourage la recherche, sans but prédéterminé, approfondissant un ou plusieurs aspects de la culture artistique contemporaine. Il sollicite des projets liés à l'histoire de l'art ou à toute autre discipline des sciences humaines et sociales, et s'intéresse particulièrement à ceux qui examinent les liens entre l'art, la culture et la société. L'ISELP souhaite ainsi favoriser l'émergence de nouveaux discours ainsi que leur communication aux publics.

MODALITÉS

ARTICLE 1 – OBJET

Le-La chercheur-euse sélectionné-e par le jury reçoit une bourse de 2500 euros toutes taxes comprises, un espace de travail et un accompagnement à géométrie variable pour réaliser une résidence de trois mois.

Un contrat détaillé est signé en début de résidence entre l'ISELP et le-la lauréat-e.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La résidence est ouverte à tou-tes les chercheur-euses répondant aux critères suivants :

- Être un-e jeune chercheur-euse en histoire de l'art ou en sciences humaines et sociales;
- Avoir un projet abordant un ou plusieurs aspect de la culture artistique contemporaine;
- Être domicilié-e à Bruxelles (Belgique);
- Pouvoir assurer une présence à l'ISELP équivalent à au moins 50% du temps de résidence total.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE RECHERCHE

Les projets de recherche soutenus par le programme de résidences scientifiques peuvent se rattacher à toutes les disciplines associées aux sciences humaines et sociales. Ils doivent aborder un ou plusieurs aspects de la culture artistique contemporaine prise au sens large.

ARTICLE 4 – MOYENS

Le-La chercheur-euse sélectionné-e reçoit une bourse de 2500 euros toutes taxes comprises pour une résidence de 3 mois. Cette bourse comprend son cachet et couvre tous les frais liés à ses activités de résidence, incluant une éventuelle présentation publique de la recherche ou du résultat de la recherche. Il-Elle dispose d'un espace de travail dans le Centre de documentation de l'ISELP durant les heures d'ouverture de l'Institut (9h30-17h30). Intégré-e dans l'équipe de l'ISELP, il-elle bénéficie d'un accompagnement à géométrie variable en fonction de ses besoins.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

Un seul dossier de maximum cinq pages au format A4, détaillant la motivation, les préoccupations de recherche globales, les intentions spécifiques à l'égard de la résidence, une description de la méthodologie employée, ainsi qu'un curriculum vitae, doit être envoyé SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE à l'ISELP pour le 01 mars 2026 au plus tard.

ARTICLE 6 – JURY

Un jury composé de chercheur-euses de l'ISELP, de membres extérieur-es issu-es du monde de l'art contemporain et de l'ancien-ne lauréat-e de la résidence procède à une sélection parmi les projets. Tout litige est tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

ARTICLE 7 – PROMOTION DE LA RECHERCHE

La promotion du travail du-de la chercheur-euse est assurée par l'ISELP pendant toute la durée de sa résidence. L'ISELP se réserve le droit de reproduire une ou des image(s) sélectionnée(s) avec le-la résident-e, sous quelque forme que ce soit, sur ses réseaux sociaux, dans la presse, dans son matériel promotionnel ou scientifique, dans le but de faire connaître la recherche ou la participation du-de la chercheur-se au programme de résidences.

ARTICLE 8 – EXCLUSION

Le jury et l'ISELP se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un-e chercheur-euse qui agirait à l'encontre des objectifs de la résidence et de l'objet social de l'ISELP. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

ARTICLE 9 - ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Par le seul fait de son inscription, le-la chercheur-euse souscrit sans réserve au présent règlement.

CHARGÉE DES RÉSIDENCES SCIENTIFIQUES :

Mélanie Rainville : m.rainville@iselp.be
+ 32 (02) 504 80 73

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

01 MARS 2026